



OLLIVIER & ASSOCIÉS

SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE
ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

Pierre GRAMMATICO
Jean-François COUTANT
Olivier NICOLAÏ
Experts-Comptables
Commissaires aux Comptes Associés

Marseille, le 13 mars 2020

LE GOUVERNEMENT MET EN PLACE DES AIDES AUX ENTREPRISES CONCERNANT LE COVID-19

À la suite de l'allocution du Président Emmanuel MACRON des mesures d'accompagnement ont été mises en place par le Ministère de l'Économie et des Finances.

Les mesures de soutien seront adaptées au cas par cas, en fonction de l'évolution des besoins des entreprises.

Les principales mesures d'accompagnement mobilisables par les entreprises :

Dans l'attente de précisions du gouvernement, les aides prévues sont énumérées ci-dessous :

- **Absence de vos salariés :** En conséquence de la fermeture des écoles, certains de vos salariés seront dans l'obligation de garder à domicile les enfants de moins de 16 ans. Ils devront vous remettre un document d'information (ci-joint). L'employeur devra comme pour un arrêt maladie établir une attestation d'arrêt de travail (à ce jour nous ne connaissons pas encore la procédure mais en l'absence de « Cerfa » l'arrêt sera signalé via la DSN avec le motif « maladie »). Les salariés devraient percevoir l'intégralité de leur salaire sans délai de carence.
- **La chute de l'activité va entraîner un manque de trésorerie pour payer les charges sociales :** Le gouvernement s'est engagé avec les Urssaf pour accompagner les entreprises et les travailleurs indépendants, subissant une perturbation majeure de leur activité en lien avec l'épidémie de Covid-19. Si vous avez des difficultés pour régler vos cotisations nous vous invitons à vous rapprocher de l'Urssaf afin de retarder ou de demander un échelonnement du paiement des cotisations sociales.
- **Maintenir en emploi vos salariés : la mise en place du chômage partiel :** Si vous êtes dans l'obligation de réduire ou suspendre votre activité, vous avez la possibilité de placer vos salariés en chômage partiel qui pourra être sollicité auprès de la DIRECCTE. Madame Muriel PENICAUD, Ministre du travail, assure que 100% du chômage partiel sera pris en charge sur le budget du ministère du travail.

- **Maintenir en activité vos salariés à distance : la mise en place du Télétravail** : Le travail à distance, pour ceux dont l'activité le permet, s'impose comme une mesure efficace pour limiter la vitesse de propagation de l'épidémie et préserver la santé de vos collaborateurs. Que ce soit à l'initiative du salarié ou de l'employeur, l'employeur doit fournir le matériel nécessaire au télétravail (ordinateur dans la plupart des cas).
- **Pour les travailleurs indépendants et professions libérales** :
 - ➔ Il est possible de demander une anticipation de la régularisation annuelle afin d'obtenir un recalcul des cotisations et un nouvel échéancier de paiement des cotisations provisoires. Cette demande peut se faire directement sur votre compte <https://www.ma.secu-independants.fr/>, ou sur votre compte Urssaf.fr et signaler votre situation via la rubrique « une formalité déclarative » / « Déclarer une situation exceptionnelle »
 - ➔ Vous avez également la possibilité de solliciter l'intervention de l'action sociale pour la prise en charge partielle ou totale des cotisations au titre de l'aide aux cotisants en difficulté, ou pour l'attribution d'une aide financière exceptionnelle par courriel : gestiondecrise.paca@urssaf.fr ;

Pour toute question sur la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et être orienté vers les dispositifs adaptés, vous avez la possibilité de contacter le référent unique de la DIRECCTE de votre région :

Auvergne-Rhône-Alpes :	ara.redressementproductif@direccte.gouv.fr	au	04 72 68 29 69.
Bourgogne-Franche-Comté :	bfc.continuite-eco@direccte.gouv.fr	au	03 80 76 29 38.
Bretagne :	bretag.continuite-eco@direccte.gouv.fr	au	02 99 12 21 44.
Centre-Val de Loire :	centre.continuite-eco@direccte.gouv.fr	au	02 38 77 69 74.
Grand Est :	ge.pole3E@direccte.gouv.fr	au	03 69 20 99 29.
Hauts-de-France :	hdf.continuite-eco@direccte.gouv.fr	au	03 28 16 46 88.
Île-de-France :	idf.continuite-eco@direccte.gouv.fr	au	06 10 52 83 57.
Normandie :	norm.continuite-eco@direccte.gouv.fr	au	02 32 76 16 60.
Nouvelle-Aquitaine :	na.gestion-crise@direccte.gouv.fr	au	05 56 99 96 50.
Occitanie :	oc.continuite-eco@direccte.gouv.fr	au	05 62 89 83 72.
Pays de la Loire :	pays-de-la-loire@direccte.gouv.fr	au	02 53 46 79 69.
Provence-Alpes-Côte d'Azur :	paca.continuite-eco@direccte.gouv.fr	au	04 86 67 32 86.

Pour toute autre question de l'impact du Covid-19 dans votre entreprise, vous pouvez contacter la Direction Générale des Entreprises : covid.dge@finances.gouv.fr.

L'équipe du Service « social ».